

Un Parlement de la jeunesse sous surveillance du gouvernement

En avril 2008, le Gouvernement a publié l'Ordonnance sur la politique de la jeunesse. Elle constitue la réglementation générale d'exécution de la Loi sur la politique de la jeunesse et organise le fonctionnement du Parlement de la jeunesse. A son article 25, il y a une disposition tout à fait étonnante qui précise que le Gouvernement dispose **d'un droit de veto** à l'encontre des décisions du Parlement de la jeunesse. Cet article est contestable du fait qu'il met le Parlement des jeunes sous surveillance, alors que l'on octroie enfin un premier budget de Fr. 25'000.- pour des idées fraîches. Et même s'il est précisé que ce droit de veto ne doit être exercé qu'à titre exceptionnel, une fois de plus les jeunes sont maternés, surveillés par des adultes qui montrent toutes les peurs qu'ils ont face à cette jeunesse que bientôt plus personne ne comprend. Admettons tout de même que la jeunesse est une minorité d'un point de vue démographique comme dans le vrai Parlement Cantonal. Qui plus est, il faut bien dire qu'un parlement des jeunes n'est pas uniquement fait pour donner des possibilités financières aux jeunes, mais c'est aussi le théâtre de l'apprentissage civique. Comment apprendre à être député lorsque le Gouvernement surveille ? Alors que le rôle du député est justement de contrôler les décisions du Gouvernement et non le contraire. Après avoir participé au premier Parlement de la jeunesse, j'ai pu constater la motivation de ces jeunes et leur capacité de réflexion constructrice et autonome.

Ce droit de veto tranche considérablement avec les belles déclarations sur la jeunesse que l'on trouve dans le message relatif à la loi : **« la politique de la jeunesse ne saurait se limiter à une politique protectionniste. Elle doit intégrer les jeunes en tant qu'acteurs et actrices de leur propre émancipation ;... les jeunes en tant que tels ne forment pas un groupe social problématique ;...le parlement de la jeunesse disposera de moyens propres pour développer des projets, ...les jeunes sont prêts à s'engager et à jouer un rôle moteur dans le dynamisme et le renouvellement de la société,...une politique attractive de la jeunesse se décline pour, avec, et par les jeunes. »**

Ces belles paroles sont contredites par l'article 25 de l'ordonnance précitée. Le droit de veto du Gouvernement exprime en effet une méfiance qui va exactement dans le sens des stéréotypes et des représentations sociales contestées par le Gouvernement.

Qui plus est, dans son article 24, le Gouvernement pose déjà des limites suffisantes aux différents projets qui vont émaner du Parlement de la jeunesse. En effet, dans cet article, il est stipulé que les projets subventionnés par le Parlement de la Jeunesse doivent être réalisés sur le territoire de la République et Canton du Jura, sauf accord du Gouvernement concernant un projet interjurassien.

Enfin, il n'est pas interdit de mettre un peu de pédagogie et de sociologie dans une ordonnance gouvernementale. C'est pourquoi le groupe socialiste demande au Gouvernement s'il peut répondre aux questions suivantes :

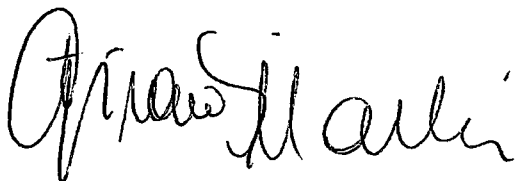
1. ne vaut-il pas mieux faire confiance aux jeunes dans l'usage qu'ils feront du budget alloué qui n'est pas énorme et rompre avec l'image d'une jeunesse irresponsabilité?
2. le Délégué à la jeunesse ne pourrait-il pas avoir ce rôle pédagogique de formation, de conseil et de suivi, donc de contrôle, des activités du Parlement des jeunes, rôle nécessaire, qui permettrait d'éviter les problèmes en fin de processus décisionnel avec un droit de veto ?
3. le Gouvernement n'estime-t-il pas que la notion d'intérêt public n'est pas la même à 16 ans qu'à 50 et qu'il convient de protéger les jeunes d'une intrusion trop forte des adultes avec un droit de veto ?
4. le Gouvernement est-il d'accord de supprimer le droit de veto en cause pour des mesures de contrôle sous forme d'accompagnement, de formation et de conseils préconisés plus haut ?

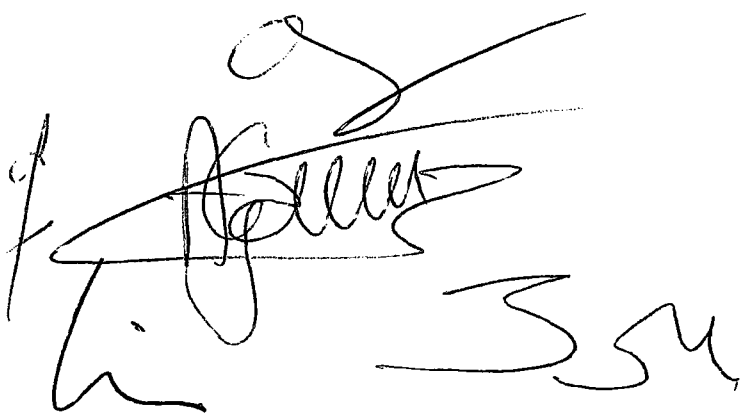
● Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses, à ces questions.

Pour le groupe socialiste

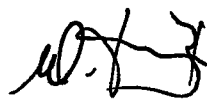

Clovis Brahier

Lajoux, le 18.02.2009











A Vega